



^b
**UNIVERSITÄT
BERN**

Faculté Vetsuisse de l'Université de Berne
Commission de Spécialisation

Commission de Spécialisation

Circulaire d'information pour les résidents (ECVx/ACVx ou FVH) à la Faculté Vetsuisse de Berne

Chère/cher collègue

Bienvenue à notre faculté!

Le but de ce document est de vous informer, dans le cadre de votre entrée dans un programme post-gradué de spécialisation à la Faculté Vetsuisse de Berne, quant aux conditions-cadre de votre emploi et de votre programme de formation, aux bases légales correspondantes, aux organes responsables de la réalisation et de l'évaluation des programmes, et aux possibilités de soutien financier que vous offre la faculté.

Veillez lire ce document attentivement, renseignez-vous auprès de votre superviseur si certains points nécessitent des éclaircissements, et signez le formulaire pour confirmer que vous êtes informé/e sur les détails de votre programme de formation et de votre emploi.

La troisième page de ce document, signée par vous et par votre superviseur, doit être envoyée au secrétariat de la Commission de Spécialisation, de sorte à ce que vous soyez officiellement enregistré comme résident, ce qui vous donne droit au soutien financier de la commission. Si le document n'est pas soumis ou incorrectement soumis, vous n'aurez droit à aucune prestation de la Spezko.

Pour pouvoir vous enregistrer, vous devez être présent à la faculté de Berne au moins 3 mois par an ou au moins 9 mois sur l'ensemble de la résidence, et votre superviseur doit être employé à la faculté.

La Commission de Spécialisation (Spezko)

La Spezko est constituée de représentants du département des sciences cliniques vétérinaires (DKV: clinique des animaux de rente, clinique des chevaux, clinique des petits animaux et autres disciplines cliniques telles que radiologie ou anesthésiologie), du département des maladies infectieuses et de pathobiologie (DIP), et du département de recherche clinique et de santé vétérinaire publique (DCR-VPH). Le mandat de la Spezko est spécifié dans un règlement ad-hoc (Règlement de la Commission de Spécialisation, à télécharger sur le site internet de la Spezko).

Les missions les plus importantes de la Spezko comprennent:

- L'évaluation annuelle des programmes (au moyen d'une enquête auprès des résidents), avec un retour aux responsables de programmes, aux départements et à la Faculté.
- Le soutien financier des résidents dans la mesure des moyens disponibles selon les " Directives pour la demande d'aide à la participation à des congrès / séminaires / séjours de formation ".
- L'évaluation de demandes de financement pour des projets de recherche (cf. " Directives pour la demande d'aide aux projets de recherche ").
- La Spezko est l'interlocuteur des résidents en cas de problèmes qui ne peuvent pas être résolus au niveau de l'unité ou de l'institut.

Conditions-cadre

Les conditions-cadre des places de formation continue sont définies dans les règlements suivants:

" Guide pour le décompte du temps de travail ", du 20 février 2018.

" Règlement concernant la régulation du temps de travail ", du 9 août 2018.

Ces documents ainsi que le règlement de spécialisation peuvent être téléchargés à partir du site internet de la Commission de Spécialisation:

http://www.vetsuisse.unibe.ch/weiterbildung/spezialisierungskommission/index_ger.html.

Veillez lire ces documents attentivement et renseignez-vous auprès des personnes responsables de votre programme si des clarifications sont nécessaires.

Vous trouverez aussi des informations supplémentaires sur les programmes de formation sur le site de la Spezko.

Veillez retourner la page 3 dûment remplie et signée à Mme Nora Gassner (adresse au bureau du doyen) au plus tard une semaine après le début de votre programme de résidanat.

Commission de Spécialisation, Juin 2022

Le/la résident/e confirme qu'il/elle a été informé/e par son/sa superviseur sur les conditions-cadre générales des programmes de résidanat à la Faculté Vetsuisse de Berne ainsi que sur les conditions-cadre spécifiques à son programme.

Le/la superviseur confirme que les conditions-cadre définies pour les programmes de résidanat dans les règlements correspondants, particulièrement en ce qui concerne les temps de travail et le temps "off-clinics", sont respectées dans le programme dont il/elle est responsable.

Nom du résident: _____

Dénomination du programme: _____

Nom du superviseur: _____

Date du début du programme: _____

Date prévue de fin du programme: _____

Remarques quant aux conditions-cadre du programme

Date:

Signature du/de la résident/e

Signature du/de la superviseur